

SOUTENONS NOS FAMILLES :

POUR DES ALLOCATIONS

ADAPTÉES AUX COÛTS DE LA VIE !

Les familles les plus précaires et la classe moyenne se retrouvent laissées pour compte avec des allocations qui ne tiennent pas compte de l'augmentation constante des primes d'assurance maladie (6.5% de plus pour 2025). Ces dernières n'ont cessé de croître au fil des années, pesant lourdement sur le budget des familles.

- **Un vrai soutien pour toutes les familles genevoises**
- **Prise en compte réelle du coût de la vie**
- **En faveur du pouvoir d'achat**
- **Soutien aux jeunes parents**
- **Lutte active contre l'augmentation des primes d'assurances maladie**

Nous souhaitons utiliser l'indice genevois des primes d'assurance maladie afin de remédier à cette situation en intégrant 20% de sa valeur au montant des allocations. Ces 20% correspondent à la part que représentent les primes d'assurance maladie dans le coût total d'un enfant.

Ce mécanisme garantirait une adaptation des allocations aux coûts de la vie.

Ce complément permettra de soutenir les familles en difficulté, par exemple pour des fournitures scolaires, la pratique d'une activité extra-scolaire, ou bien encore pour un répétiteur. Financé par le budget de l'État et versé par le Fonds cantonal de compensation des allocations familiales aux caisses d'allocations, ce système évitera également d'ajouter une pression financière sur les petites PME.

Voici les estimations des nouvelles allocations familiales :

Enfant de 0 à 16 ans :

de 311 CHF à 334 CHF

Enfant en formation :

de 415 CHF à 445 CHF

Document à plier  Ne pas déchirer



SOUTENEZ

L'INITIATIVE !



Je scanne le code QR avec l'app TWINT



Je confirme le montant et le don



Je reçois en fin d'année un justificatif pour déduire mon don des impôts



Le Centre Genève
Bd de la Cluse 9
1205 Genève

**À renvoyer (même incomplet)
au plus tard le 15.04.2025**

 **Jeunes** du **Centre**
Canton de Genève

SOUTENONS NOS FAMILLES : POUR DES ALLOCATIONS ADAPTÉES AUX COÛTS DE LA VIE !

Les citoyennes soussignées et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative formulée modifiant la loi sur les allocations familiales, du 1er mars 1996 (LAF - rs/GE J 5 10) :

Art. 1 Modifications

La loi sur les allocations familiales, du 1er mars 1996, est modifiée comme suit :

Art. 8 Montants des allocations

al. 6 (nouvelle teneur), al. 7 et 8 (nouveaux)

⁶ Les montants des alinéas 1, 2 et 3 sont indexés chaque année en fonction de l'indice genevois des prix à la consommation et de l'indice genevois des primes d'assurance-maladie.

⁷ L'indexation des montants de l'alinéa 6, se fait par le cumul de l'indexation de l'indice genevois des prix à la consommation et d'une part de l'indexation de l'indice genevois des primes d'assurance maladie.

⁸ La part de l'indexation de l'indice genevois des primes d'assurance-maladie est fixée à 20% de sa valeur totale.

Art. 26 Principe al. 1 let. c (nouvelle) et al.3 (nouveau)

¹ A l'exclusion des prestations versées par la caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité, les allocations familiales sont financées par :

- a) les contributions des employeurs;
- b) les contributions des personnes physiques tenues de s'affilier à une caisse d'allocations familiales;
- c) l'Etat, pour la part d'augmentation supérieure à l'indice genevois des prix à la consommation.**

³ La part que représente l'indexation de l'indice genevois des primes d'assurance-maladie à l'article 8, alinéa 8, est financée par le budget de l'Etat.

Art. 31 Fonds cantonal de compensation

des allocations familiales al. 2 let. c (nouvelle), et 7 (nouveau)

² Le fonds couvre les prestations suivantes :

- a) les allocations pour personnes actives;
- b) les frais de gestion;
- c) la part relative à l'indice genevois des primes d'assurance-maladie financée par le budget de l'Etat, conformément à l'article 26, alinéa 3.**

⁷ Le fonds est chargé de verser aux caisses d'allocations familiales les montants relatifs à la part de l'indice genevois des primes d'assurance-maladie, conformément à l'article 26, alinéa 3.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1er janvier de l'année qui suit la date de sa promulgation.

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cela ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité. Seuls les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer cette initiative cantonale. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer la présente initiative en inscrivant leur adresse à l'étranger. La personne qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à CHF 100. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b, et art. 91 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).

NOM (Majuscules)	Prénom (Usuel)	Date de naissance jj.mm.aaaa	Canton d'origine	Domicile (Adresse complète, NPA, Localité)	Signature

Le retrait total et sans réserve de l'initiative peut être décidé à la majorité des électrices et électeurs suivants : Gabriel Haddad, Chemin des Vaulx 2, 1228 Plan-les-Ouates – Pablo Garcia Herrera, Chemin du Relai 23, 1258 Perly-Certoux – Téo Racordon, Rue Joseph-Berthet 8, 1232 Confignon – David Oliveira Martins, Rue du Vidollet 37, 1202 Genève – Carmen Dolado, Avenue du Millénaire 14, 1228 Plan-les-Ouates – Hernan Lorenzini, Chemin du Salève 1, 1213 Petit-Lancy – Aurélien Borgeaud, Route de Chêne 63, 1208 Genève – Ion Ungurean, Chemin des Pontets 29, 1212 Grand-Lancy – Stéphane Feola, Chemin des Poteaux 1, 1213 Petit-Lancy – Jean-Adrien Lorenzini, Chemin de la Caroline 21, 1213 Petit-Lancy – Théo Cancela, Chemin du Granger 5, 1257 Croix-de-Rozon